



Mécénat d'entreprise : comment l'expert-comptable accompagne mécènes et associations ?

(juin 2026)

Le présent focus détaille les différentes dimensions de cet accompagnement, du cadrage initial jusqu'au suivi annuel, en passant par la sécurisation juridique et le traitement fiscal.

Le mécénat intéresse de plus en plus les d'entreprises, TPE et PME compris : bénéficiant d'un avantage fiscal tout en soutenant une cause qui fait sens pour eux et leurs équipes. De l'autre côté, des milliers d'associations cherchent à diversifier leurs ressources, à réduire leur dépendance aux financements publics, et à construire une relation durable avec des partenaires privés.

Ces deux mondes ont un interlocuteur commun : l'expert-comptable.

Du côté du chef d'entreprise qui veut devenir mécène : il sécurise l'avantage fiscal et la documentation.

Du côté de l'association qui cherche des mécènes : il structure la démarche et fiabilise les outils qui permettront d'attirer et de conserver des partenaires privés.

Ce focus présente ces deux dimensions, dans un cadre légal qui vient d'évoluer.

1. Le cadre légal et fiscal du mécénat

La loi du 1^{er} août 2003, dite loi Aillagon, a posé les bases du mécénat en France en instituant une réduction d'impôt sur les sociétés (IS) de 60 % des versements effectués au profit [d'organismes d'intérêt général](#). Depuis, le dispositif a été modifié à plusieurs reprises, dont la loi ELTEC du 24 août 2021* qui a plafonné le taux à 40 % pour la part des dons excédant 2 millions d'euros par exercice.

Il est essentiel de distinguer mécénat et parrainage.

- **Le mécénat** est un soutien sans contrepartie directe : il ouvre droit à une réduction d'impôt.

- **Le parrainage** est une opération commerciale avec contrepartie publicitaire proportionnée : il est traité comme une charge déductible ordinaire.

La frontière entre les deux est parfois ténue. La doctrine administrative admet des contreparties, à condition que leur valeur ne dépasse pas 25 % du don. Au-delà, le risque de requalification en parrainage est réel.

Tableau 1 — Les formes de mécénat et leur traitement fiscal

Forme	Objet	Base de calcul	Points de vigilance
Mécénat financier	Versement d'une somme d'argent	Montant versé	Vérifier l'éligibilité du bénéficiaire. Obtenir le reçu CERFA 11580. Respecter le plafond de 5 % du CA. Excédent reportable sur les 5 exercices suivants.
Mécénat en nature	Don de biens, matériel, marchandises	Coût de revient ou valeur nette comptable	Valorisation documentée. Régularisation TVA si déduction initiale. Conserver les bons de livraison.
Mécénat de compétences	Mise à disposition de salariés sur leur temps de travail	Coût de revient réel (salaire brut + charges + frais)	Convention de mise à disposition obligatoire. Feuilles de temps signées. Valorisation au coût réel — jamais au prix de marché.

Forme	Objet	Base de calcul	Points de vigilance
Don (urgence/précarité)	Don à un organisme d'aide aux personnes en difficulté	Montant versé (taux spécifique de 75 %)	Taux majoré 75 % dans la limite de 1 000 €. (porté à 2 000 € jusqu'à fin 2026) Cumulable avec le régime général (art. 238 bis CGI).

Source : article 238 bis du Code général des impôts, doctrine administrative BOFiP-IS-BASE-60-10-10

2. Du côté du mécène : identifier les bénéficiaires éligibles

La première mission de l'expert-comptable est de vérifier que l'organisme pressenti répond aux critères de l'organisme d'intérêt général (OIG) définis à l'article 238 bis du CGI.

Trois critères cumulatifs sont exigés :

- **la gestion désintéressée** : les dirigeants ne perçoivent aucune rémunération liée à la gestion et n'ont pas d'intérêt personnel dans la structure.
- **la non-lucrativité** : l'organisme ne cherche pas principalement à générer du profit, et ses éventuelles activités lucratives restent accessoires.
- **un public non restreint** : les activités bénéficient à un cercle ouvert de personnes, ce critère exclut les associations familiales ou les clubs très fermés.

En pratique, pour l'entreprise souhaitant soutenir une association locale, sportive, culturelle, caritative, cette vérification est souvent rapide : les statuts, le rapport d'activité et les derniers comptes.

L'expert-comptable formalise cette analyse dans un court rapport d'éligibilité, qui constitue également une pièce du dossier de justification en cas de contrôle fiscal.

Le rescrit fiscal : utile mais à ne pas entreprendre seul

En cas de doute sur l'éligibilité d'un organisme, notamment pour les associations dont l'objet est mixte (activités lucratives accessoires) ou dont la gouvernance est complexe, l'expert-comptable a tout intérêt à conseiller le recours au [rescrit fiscal](#) prévu par l'article L 80 B 1° du LPF.

Cette procédure permet à l'entreprise donatrice (ou à l'organisme bénéficiaire) de soumettre sa situation à l'administration, qui dispose de 6 mois pour répondre. L'absence de réponse dans ce délai vaut accord tacite.

Pourquoi se faire accompagner pour un rescrit fiscal ?

La demande de rescrit engage l'association : une demande mal formulée ou incomplète peut aboutir à un refus tacite ou à une réponse défavorable difficile à contester. L'expert-comptable, et le cas échéant un avocat fiscaliste spécialisé, apportera la précision juridique nécessaire dans la formulation de la question et la constitution du dossier de demande. Un rescrit obtenu avec l'aide d'un professionnel offre une sécurité juridique totale sur les opérations concernées.

Le traitement comptable du don

Pour l'entreprise donatrice, les dons consentis dans le cadre du mécénat ne sont pas des charges déductibles du résultat imposable au sens classique du terme.

Ils font l'objet d'un traitement spécifique :

- **comptabilisation en charges** : le don est enregistré selon sa nature. Le mécénat financier est comptabilisé au débit du compte 6713 « Libéralités » (ou 6238 « Divers » selon les pratiques). Le mécénat en nature est comptabilisé à la valeur nette comptable ou au coût de revient.
- **réduction d'impôt** : la réduction IS de 60 % est comptabilisée en déduction du compte 695 « Impôts sur les bénéfices » au moment de la liquidation de l'impôt.

- **report de la réduction** : si la réduction dépasse l'impôt dû, l'excédent reportable est suivi sur un compte d'actif (compte 444 ou mention en annexe).
- **pour le mécénat de compétences** : la valorisation doit impérativement être calculée sur la base du coût réel de revient du salarié mis à disposition (salaire brut, charges patronales et frais directement associés), et non sur la base d'un prix de marché. Une feuille de temps signée par le salarié et l'organisme bénéficiaire est indispensable.

3. Du côté de l'association : se structurer pour attirer les mécènes

Pour une association, et en particulier pour une petite ou moyenne association dont les ressources sont essentiellement publiques, construire une démarche de recherche de mécènes suppose une préparation sérieuse, dans laquelle l'expert-comptable peut jouer un rôle central.

Sécuriser son éligibilité et la documenter

Avant de solliciter un mécène, une association doit s'assurer qu'elle répond bien aux critères et être en mesure de le démontrer rapidement. Pour cela, **l'expert-comptable peut produire une note d'analyse de l'éligibilité sur la base des statuts, des comptes et du rapport d'activité**. Ce document, remis aux potentiels mécènes, rassure et accélère leur prise de décision.

Pour les associations notamment celles dont les activités économiques sont significatives, l'obtention d'un rescrit fiscal préalable, accompagné d'un professionnel, peut constituer un atout décisif dans la relation avec les entreprises partenaires et les financeurs privés.

Produire les outils nécessaires à la relation avec le mécène

L'expert-comptable doit s'assurer que chaque opération de mécénat est formalisée par deux documents indispensables :

- **la convention de mécénat** formalise le projet soutenu, les modalités de versement et les éventuelles contreparties accordées (mentions dans les publications, invitations à des événements). L'expert-comptable peut rédiger ou relire cette [convention](#) pour s'assurer que la règle des 25 % de contreparties est respectée.
- **le reçu fiscal (CERFA 11580)** est délivré par l'association après réception du don. Sans ce document, l'entreprise mécène ne peut justifier sa réduction d'impôt en cas de contrôle. L'expert-comptable de l'association s'assure que ces reçus sont émis correctement et conservés.

Pour les petites associations, l'expert-comptable peut également accompagner la mise en place d'une [comptabilité analytique](#) permettant de retracer l'emploi des fonds reçus — une attente de plus en plus fréquente des mécènes entreprises.

4. La nouveauté issue de la loi de simplification de la vie économique

Ce qui change à compter du 1^{er} janvier 2027

Pour les SA, SCA et SAS : l'obligation de déclarer aux services fiscaux les actions de mécénat sera remplacée par une mention dans le rapport de gestion.

Concrètement, l'information ne disparaît pas, elle change de support et devient publique au même titre que le reste du rapport de gestion. Ce qui subsiste : les entreprises devront toujours déclarer les réductions d'impôt via le [formulaire 2069-RCI-SD](#) et être en mesure de produire le reçu fiscal [CERFA 11580](#) à la demande de l'administration. La vigilance documentaire reste donc entière.

Pour les petites et moyennes associations bénéficiaires, cette réforme ne modifie pas leurs obligations propres. Elles continuent de devoir émettre les reçus fiscaux et, lorsqu'elles perçoivent plus de 153 000 euros de subventions ou de dons ouvrant droit à avantage fiscal, elles doivent publier leurs comptes annuels. Pour elles, ce changement a surtout un effet indirect : leurs mécènes entreprises verront leurs dons mentionnés dans un document plus largement consulté que ne l'était la déclaration fiscale.

5. L'accompagnement de l'expert-comptable : un rôle à double entrée

Qu'il conseille le chef d'entreprise qui souhaite donner ou l'association qui cherche à diversifier ses ressources et structurer sa démarche de recherche de mécènes, l'expert-comptable est l'interlocuteur naturel de ces deux mondes.

Tableau 2 — Les 5 étapes de l'accompagnement

	Mission	Actions	Livrables
1	Cadrage de la démarche	Du côté mécène : définir l'enveloppe disponible, les causes soutenues, vérifier la compatibilité avec la stratégie RSE. Du côté association : identifier les projets financiers, préparer les documents justificatifs.	Note de cadrage. Simulation avantage fiscal net.
2	Vérification de l'éligibilité	Analyser les statuts et les comptes du bénéficiaire au regard des 3 critères OIG (gestion désintéressée, non-lucrativité, public non restreint). Recommander un rescrit fiscal accompagné d'un professionnel si doute.	Rapport d'analyse. Demande de rescrit si nécessaire.
3	Convention et reçu fiscal	Rédiger ou relire la convention de mécénat. Vérifier la règle des 25 % sur les contreparties. S'assurer de l'obtention du reçu CERFA 11580 après versement.	Convention signée. Check-list documentaire.
4	Traitement comptable et fiscal	Comptabiliser le don (compte 6713 ou 6238). Intégrer la réduction IS dans la liasse fiscale. Gérer le report si plafond dépassé. À partir de 2027 : mention dans le rapport de gestion (> 10 000 €).	Écritures comptables. Liasse fiscale complétée.
5	Suivi annuel	Vérifier chaque année le maintien de l'éligibilité du bénéficiaire. Contrôler les contreparties reçues. Préparer la documentation en cas de contrôle. Alerter sur tout changement de situation.	Dossier de révision. Fiche de risques.

Conclusion

Le mécénat est un outil puissant, pour l'entreprise qui cherche à s'engager concrètement sur un territoire, comme pour l'association qui veut diversifier ses ressources sans dépendre exclusivement de financements publics fragilisés. Ces deux démarches se rejoignent autour d'un même besoin : être bien accompagné. C'est précisément le rôle de l'expert-comptable : non pas simplement enregistrer une écriture comptable, mais accompagner une décision d'engagement, sécuriser son cadre juridique et fiscal, et contribuer à ce que la relation entre mécène et bénéficiaire soit durable et féconde pour les deux parties.

Sources : article 238 bis du CGI · BOFIP IS-BASE-60-10-10 · Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 (loi Aillagon) · Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 (loi ELTEC) · Bulletin officiel des finances publiques (BOFIP)

In Extenso pour le Crédit Mutuel

> Pour aller plus loin :

- [Convention de partenariat et premières actions](#)
- [20 ans après la loi Aillagon : où en est le mécénat ?](#)
- [Le rapport de gestion](#)